

De: [REDACTED] (DSABEA) (Québec) [REDACTED]
Envoyé: 2 octobre 2023 13:15
À: [REDACTED] (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]
Cc: [REDACTED] (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]
Objet: Demande de contact - Équipe DSA (Animaux à fourrure)
Pièces jointes: 2022-11-13 Fourrure état de situation.docx

Bonjour,

Suite à mes discussions avec [REDACTED] et [REDACTED], il a été convenu qu'il serait pertinent de consulter la Direction santé animale (équipe de [REDACTED]) afin d'évaluer s'il existe des dispositions dans la loi P-42 qui permettraient d'interdire l'élevage d'animaux à fourrure. Pour ce faire, je vous transmets notre courriel qui met en contexte la problématique et qui requiert leur aide. Voici :

Bonjour,

Nous aimerions vous consulter dans le cadre de notre mandat actuel visant à évaluer la possibilité d'interdire l'élevage des animaux à fourrure (voir en pièce jointe l'état de la situation produit l'année dernière).

L'industrie est en déclin, présente une acceptabilité sociale très faible et n'assure pas le bien-être de ces animaux. Le ministre a aussi mentionné à un journaliste que ce ne sont pas des pratiques encouragées par le ministère. Nous n'avons pas les habilitations requises dans la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal pour interdire l'élevage pour le commerce de la fourrure par règlement. Une modification législative serait requise. Selon vous, est-ce qu'il y aurait des opportunités en passant par la loi P-42?

Nous sommes aussi ouverts à d'autres suggestions. Votre collaboration sur ce dossier nous permettra d'identifier les possibilités qui s'offrent à nous pour trouver une solution la plus rapide et efficace possible.

N'hésitez pas si vous avez des questions. Ma collègue [REDACTED] et moi sommes également disponibles pour d'éventuelles rencontres afin d'échanger sur le sujet.

Merci beaucoup et bonne journée,



[REDACTED]. | Conseillère en réglementation – bien-être animal et encadrement des chiens

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste [REDACTED]



Élevage des animaux à fourrure: état de situation

Quelles sont les espèces animales élevées pour la fourrure au Québec (productions primaires VS secondaires) et nombre d'élevage par espèce

Le nombre d'éleveurs d'animaux à fourrure est en diminution autant au Canada qu'au Québec. En 2016 il y avait 228 fermes au Canada, ce nombre n'était que de 125 en 2018 (source Statistiques Canada) et aurait encore diminué depuis.

Il y aurait présentement au Québec :

- Vison : 1 éleveur et 1 propriétaire de 2-3 animaux
 - Le propriétaire ne fait plus de reproduction depuis plusieurs années.
 - L'éleveur a mentionné aux services d'inspection du MAPAQ vouloir cesser ses activités après la période d'abattage de décembre 2022.
- Renards : possiblement aucun éleveur pour de la fourrure
 - Il y aurait 3 éleveurs selon les fiches d'enregistrement de 2014, pour un total de 133 têtes.
 - Selon les chiffres de Statistique Canada il y avait 90 renards élevés au Québec en 2020.
 - Toutefois, la plainte de Animal Justice rapporte qu'il n'y aurait qu'une seule ferme de renards en activité au Québec (données de 2021 de Statistiques Canada). Lors de la visite des services d'inspection en 2022, il n'y avait que des renards arctiques sur place et ceux-ci étaient *"élevés pour des zoos"* et non pour la fourrure. La plainte a donc été transférée au MFFP.
- Chinchilla : 1 éleveur (source fiche d'enregistrement).

Il est à noter que l'Association professionnelle des producteurs de fourrure du Québec a déposé un avis de dissolution au registraire des entreprises le 2022-10-15¹

Nombre de plainte dans les dernières années en lien avec ces types d'élevage

Nombre d'interventions du service d'inspection, ANC, RI, jugement de culpabilité (si extraction possible)

Nous n'avons aucune information dans la banque de données concernant les élevages de renards, visons et chinchillas. Aucun établissement n'a été enregistré sous le TE 07-44 - VISONNIERE - RENARDIERE. De plus, les codes de produit 1476-RENARD et 1479-VISON n'ont pas été utilisés dans le cadre d'une plainte ou d'une mesure coercitive.

À notre connaissance l'intervention d'octobre 2022 était la première des services d'inspection du MAPAQ dans ces établissements.

¹ [Registraire des entreprises - État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/registraire-des-entreprises)

En 2017, dans une communication avec le MFFP ils mentionnaient avoir retracé 7 rapports d'inspection à la suite de plaintes depuis 2011. Ils ajoutaient aussi *“Ce n'est pas le genre de plainte qu'on a souvent puisque ces animaux sont gardés dans des endroits qui ne sont pas accessibles au public. En plus, les visons sont habituellement élevés dans des bâtiments, et ils ne sont donc pas visibles de l'extérieur pour des gens qui passeraient à proximité des lieux.”*.

Conditions de garde par espèces

Des codes de pratiques existent pour les 2 espèces et ont été mis à jour récemment 2021 pour les visons² et 2018 pour les renards³.

De façon générale, il semble que les animaux soient gardés dans des cages individuelles au plancher grillagé. L'environnement est très appauvri.



Intérieur d'une ferme d'élevage de vison



Cage à renard

Source : Portrait de la production des animaux à fourrure | BAnQ numérique

Chez les visons, la nourriture, sous forme de bouillie épaisse, est déposée sur le grillage supérieur de la cage, les conditions d'hygiène se détériorent donc rapidement. Les fèces et l'urine s'accumule sous les cages pour les 2 espèces.

L'abattage se fait par inhalation pour les visons et par électrocution rectale pour les renards. Cette méthode est considérée « non cruelle » par le code de pratique renards car elle conduit à une perte de conscience rapide lorsqu'elle est bien effectuée. Cependant, le stress et la douleur subis par l'animal dans les minutes précédant cette perte de conscience apparaissent comme très élevés⁴.

Est-ce que les conditions de garde semblent répondre aux impératifs biologiques des animaux

² <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/visons>

³ <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage>

⁴ Marion Desmarchlier [rapport-conditions-de-garde.pdf \(spca.com\)](#)

Non, les conditions de gardes ne répondent pas aux impératifs biologiques des animaux, notamment :

- Les visons et les renards sont des animaux solitaires. Dans les conditions d'élevage ils sont gardés en groupe.
- Les visons sont des animaux semi-aquatiques, l'environnement d'une ferme ne leur donne aucunement la possibilité d'exprimer des comportements normaux en lien avec l'eau.
- L'environnement est très appauvri et ne peut répondre aux besoins de stimulation de prédateurs intelligents.
- L'accumulation de fèces et autres odeurs présente un irritant olfactif constant.
 - Les renards et les visons ont un sens aigu de l'odorat qui dans la nature les aide à localiser des proies, communiquer entre eux et éviter des prédateurs.
 - Un portrait de l'élevage des animaux en fourrure publié en 2007 mentionne que les élevages doivent être éloignés des populations humaines pour que les odeurs et les bruits (jappements) ne dérange pas la population.⁵ Le sens de l'odorat et de l'ouïe de ces animaux est pourtant plus développé que celui des personnes.
 - Chez le chat le respect du sens de l'odorat est d'ailleurs reconnu comme un pilier essentiel du bien-être⁶.
- La conception des cages des renards ne leur permet pas de se cacher. Dans la nature les renards sont des mésoprédateurs, ils sont à la fois des prédateurs et des proies. La possibilité de se cacher est importante pour leur sentiment de sécurité

Enjeux de ce type de production sur les animaux:

- Prédateurs très intelligents gardés dans un environnement appauvri
- Animaux solitaires gardés en groupe
- Garde sur plancher entièrement grillagés dans des conditions d'hygiène pauvres
- Impossibilité pour les animaux d'exprimer des comportements normaux
- Les bâtiments ne sont pas chauffés ce qui peut rendre l'accès à l'eau difficile en hiver.

Autre enjeux possibles :

- Normes environnementales pour les bruits et les odeurs (Ministère de l'environnement et MRC)

⁵ [Portrait de la production des animaux à fourrure | BAnQ numérique](#)

⁶ [AAFP and ISFM Feline Environmental Needs Guidelines - Sarah L H Ellis, Ilona Rodan, Hazel C Carney, Sarah Heath, Irene Rochlitz, Lorinda D Shearburn, Eliza Sundahl, Jodi L Westropp, 2013 \(sagepub.com\)](#)

- Disposition des carcasses : Comme l'abattage des animaux à fourrure s'effectue surtout en décembre, l'enfouissement sécuritaire et à peu de frais des carcasses pose des problèmes, l'incinération étant jugée trop coûteuse⁷.
- L'élevage des animaux à fourrure étant une activité pratiquée à temps partiel par une majorité d'éleveurs, très peu d'entre eux ont le souci de tenir des registres qui leur permettraient de connaître le potentiel de leurs animaux et d'accroître la productivité et la rentabilité de l'exploitation. Les registres, chez ceux qui en tiennent, sont majoritairement tenus manuellement et de façon très sommaire⁸
- L'industrie est très petite et n'a pas la masse critique pour être viable en terme de ressources externes (soins vétérinaires, fournisseurs de nourriture etc..).

Règlementation au Québec

La loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal couvre les renards roux, renards arctique et visons d'Amérique gardés dans un but de commerce de la fourrure. L'article 18 sur les permis d'élevage de ces animaux n'est pas en vigueur.

La production de fourrure est reconnue comme une activité agricole notamment dans le texte de l'entente ASAQ et dans divers programmes d'aide financière du ministère.

Législation canadienne

La Colombie Britannique a décrété l'élimination progressive de l'élevage de visons pour des raisons de santé publique en lien avec la covid-19⁹ soit :

- Interdiction permanente de la reproduction de vison
- Interdiction d'avoir des visons vivants sur les fermes d'ici avril 2023
- Toutes les peaux doivent être vendues d'ici 2025

Cette décision n'affecte toutefois pas les autres espèces qui pourraient être élevées pour leur fourrure.

Législation internationale

Plusieurs pays ont interdit l'élevage d'animaux pour la fourrure tout en donnant une période de transition à l'industrie dans certains cas. Le Luxembourg a interdit l'élevage alors qu'aucune ferme de fourrure ne se trouvait sur son territoire. Cette interdiction permet toutefois d'éviter que de telles fermes n'y voient le jour.

Pratique interdite (liste partielle) :

- Autriche (2005)¹⁰

⁷ [État de la situation de l'élevage des animaux à fourrure au Québec \[conception, recherche et rédaction, Michel Flamand\] | BAnQ numérique](#)

⁸ [État de la situation de l'élevage des animaux à fourrure au Québec \(agrireseau.net\)](#)

⁹ [Mink farming phase out planned in B.C. | BC Gov News](#)

¹⁰ Fur Farming in the European Union : [pdf \(europa.eu\)](#)

- Belgique (2015 Wallonie, 2017 Bruxelles, 2018 Flandres). La dernière ferme a fermé ses portes en 2022 soit en avance sur l'échéancier prévu de 2023¹¹
- Croatie (adopté en 2006 suivi d'une période de transition de 10 ans)¹²
- France (2021)¹³
- Irlande (2022). La loi prévoit des mesures de compensation pour la fermeture des 3 dernières fermes de visons d'élevage¹⁴.
- Italie (2021)¹⁵
- Japon. Suite à l'acte sur les espèces exotiques envahissantes de 2006 l'importation de vison était interdite. La dernière ferme de visons a fermé ses portes en 2016¹⁶.
- Luxembourg (2018)¹⁷.
- Royaume-Unis (2000)¹⁸
- Serbie (adopté en 2009 suivi d'une période de transition de 10 ans)¹⁹
- Slovénie (adopté en 2013 suivi d'une période de transition, les fermes étaient toutes fermées après 3 ans).
- Plusieurs pays sont présentement en transition vers une interdiction complète : Estonie, Norvège, Bosnie et Herzégovine, Slovaquie...

Le Danemark a procédé à l'abattage préventif de ses fermes de visons en lien avec la pandémie de Covid-19. Les visons étant susceptibles au virus et pouvant permettre l'émergence de nouveau variant. Sur 1259 éleveurs seulement 13 ont demandé une compensation qui leur permettraient potentiellement de continuer l'élevage. Les autres ont appliqué pour une compensation pour terminer leur élevage de visons.

Acceptabilité sociale

- L'acceptabilité sociale est limitée pour la fourrure, selon un sondage de Research.co, 74% des Québécois seraient contre le commerce de la fourrure.
- Plusieurs grandes marques de mode dont Versace, Michael Kors, Gucci et Dolce & Gabbana ont renoncé à utiliser de la fourrure dans leurs collections.
- En septembre 2022, la SPCA de Montréal a lancé une campagne pour interdire l'élevage d'animaux à fourrure²⁰

¹¹ [Fin des élevages de fourrure en Belgique - rtbf.be](https://rtbf.be)

¹² [AFC - 01/02/17 Fur farming ban \(prijateljizivotinja.hr\)](https://www.prijateljizivotinja.hr)

¹³ [LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

¹⁴ [Fur farming ban signed into law by President Higgins \(rte.ie\)](https://www.rte.ie)

¹⁵ [In an historic vote, Italy to ban fur farming and shut down all mink farms within six months - Humane Society International \(hsi.org\)](https://www.hsi.org)

¹⁶ [Japan makes an end to fur farming - Fur Free Alliance](https://www.furfreealliance.org)

¹⁷ [Au Luxembourg – Vers l'interdiction de la vente de vraie fourrure? - L'essentiel \(lesessentiel.lu\)](https://www.lesessentiel.lu)

¹⁸ [Fur Farming \(Prohibition\) Act 2000 \(legislation.gov.uk\)](https://www.legislation.gov.uk)

¹⁹ [Serbia starts 2019 off right by outlawing fur farms - Fur Free Alliance](https://www.furfreealliance.org)

²⁰ [Interdisons les fermes à fourrure - SPCA de Montréal](https://www.spcamontreal.org)

Mesures d'atténuation possible pour améliorer le BEA de ces animaux: accompagnement, aide financière, animoconditionnalité, augmentation de l'inspection (i.e les inspections sont fait uniquement sur plainte, serait-ce bénéfique d'effectuer des inspections régulières), besoin en réglementation, interdiction, etc....

- Aucune mesure n'est possible en fonction des impératifs biologiques des animaux. Ces animaux ne peuvent pas être gardés dans un contexte d'élevage intensif en respectant leur bien-être.

Recommandations sur la meilleure mesure d'atténuation à prendre

- Il n'y a de facto plus d'élevage de fourrure au Québec. Le moment serait tout à fait indiqué pour interdire cette pratique avec des conséquences économiques nulles pour l'industrie.
- Cette interdiction permettrait de prévenir l'ouverture de nouvelles fermes dans le futur.
- Avec une telle décision le MAPAQ positionnerait le Québec comme un chef de file en bien-être animal en Amérique du Nord et poserait un geste politique fort.
- Sous réserve d'un avis de la DAJ, le MAPAQ pourrait :
 - 1) Interdire l'élevage à des fins de production de fourrure de carnivores par règlement.
OU
 - 2) Interdire indirectement de l'élevage en enlevant les renards et les visons des espèces couvertes par la LBSA. Le renard et le vison étant des espèces indigènes, la possession serait alors encadrée par le Règlement sur les animaux en captivité qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1) qui ne permet pas l'élevage à des fins de production de fourrure.
- Il y aurait aussi lieu de cesser immédiatement de promouvoir cette industrie notamment via des programmes d'aide financières (espèces couvertes par ASAQ par exemple) ou dans les communications ministérielles. Ainsi la page sur la fourrure de Québec.ca devra être mise à jour²¹.
- La situation de l'élevage de Chinchilla enregistré comme producteur agricole au MAPAQ se doit d'être évaluée.

²¹ <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/industrie-agricole-au-quebec/productions-agricoles/elevage-animaux-fourrure-renard-vison/msg/3?cHash=669e2d52e67f2567812539238f30289e#c34503>

De: [REDACTED] (DSABEA) (Québec)

Envoyé: 17 octobre 2023 15:23

À: [REDACTED] (DEFTHA)[REDACTED]@mffp.gouv.qc.ca]

Objet: Question animaux à fourrure

Bonjour [REDACTED],

On explore les avenues légales qui nous permettraient d'interdire l'élevage d'animaux à fourrure et j'aurais quelques questions pour toi. Serais-tu disponible pour une courte rencontre (15-30 minutes) la semaine prochaine?

Merci beaucoup,

[REDACTED]



[REDACTED] | **DMV, IPSAV**

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation et des programmes

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Courriel [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De: [REDACTED] (DSA) (Québec) [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé: 1 février 2024 08:15
À: [REDACTED] (DADS) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user11bce964]; [REDACTED] (DSA) (Granby)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user1651df8d]
Cc: [REDACTED] (DSA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]
Objet: RE: LogIC 2024-01-31-015-01 - Fiche vision
Pièces jointes: Courriel décision animaux à fourrure_2.docx

Bonjour [REDACTED]

Voici la dernière fiche décision transmise à Josiane, puis à toi et Nathalie Canac-Marquis afin d'avoir une orientation pour la suite. Je n'ai pas de problème pour mettre la fiche à jour en y ajoutant la structure habituelle. Est-ce que je peux te transmettre une convocation demain pour discuter de tes attentes?

Merci beaucoup et bonne journée,



[REDACTED] | Conseillère en réglementation – bien-être animal et encadrement des chiens
Direction adjointe à la réglementation
Direction de la santé et du bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste [REDACTED]
[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

De : [REDACTED] DADS) (Québec)
Envoyé : 1 février 2024 07:36
À : [REDACTED] (DSA) (Granby) ; [REDACTED] (DSA) (Québec)
Objet : Fwd: LogIC 2024-01-31-015-01 - Fiche vision

Bonjour mesdames,

Je n'avais pas encore eu le temps de me rendre là dans mes lectures, mais a-t-on déjà une fiche sur les animaux à fourrure? Si oui, il faudrait la mettre à jour. Sinon il faudra en produire une. Pourras-tu t'en charger Rachel?

Je suis dans le bus, mais on peut se parler au besoin quand j'arrive au bureau.

À +

De : [REDACTED] (DSA) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : Wednesday, January 31, 2024 7:59:32 PM
À : [REDACTED] (DADS) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED] (DSA) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: LogIC 2024-01-31-015-01 - Fiche vision

Bonjour [REDACTED]
Comme discuté ce matin, le ministre questionnait sur les animaux à fourrure hier lors de notre rencontre P-42, est-ce possible de faire la MAJ de la Fiche ?

Merci!

De : [REDACTED] (DGLSA) (Montréal) <[REDACTED]i@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 31 janvier 2024 15:55
À : [REDACTED] (DSA) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED] (DSA) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>; [REDACTED]
[REDACTED] (DGLSA) (Saint-Hyacinthe) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: LogIC 2024-01-31-015-01 - Fiche vision
Importance : Haute

Bonjour, [REDACTED]

Échéance : 14-02-2024

Demande : Requête du Ministre afin de déterminer ce qui arrive aux animaux à fourrure en lien avec le bien-être animal

Comme précisé, ci-dessous, pas de pièce jointe au dossier.

Merci et bon après-midi!



[REDACTED], adjointe administrative
Direction générale de l'expertise en santé et bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
201, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L4
[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

De : [REDACTED] (BSM) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 31 janvier 2024 13:29
À : [REDACTED] (DGLSA) (Montréal) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED] (DGLSA) (Saint-Hyacinthe) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>; [REDACTED] DMV. (DGLSA) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>; [REDACTED] (BSM) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>; [REDACTED] (BSM) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>; [REDACTED] (BSM) (Québec) <[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : LogIC 2024-01-31-015-01 - Fiche vision
Importance : Haute

AUCUNE PIÈCE JOINTE!

Bonjour, [REDACTED].

Je te transmets le lien pour avoir accès au dossier.

Je te remercie pour ta collaboration.



[REDACTED] | **Technicienne en administration**
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à
l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1K 4S6
Tél. : 418 380-2100 poste 6604
[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Lien vers la requête : <https://appls.mapaq/logic/Int/requete.aspx?idReq=192126>

Veuillez prendre connaissance de l'information ci-dessous :

- ☐ Urgent
- ☒ Nouveau mandat
- ☐ Collaborateur
- ☐ Copie conforme
- ☐ Échéance révisée
- ☐ Mandat complété
- ☐ Nouvelle action

- [] Nouveau document déposé
- [] Documents finaux déposés
- [] Retour pour modifications ou corrections

Merci!

Fiche décision destinée à Josiane Garneau

Sujet : Interdire l'élevage des animaux à fourrure (visons et renards)

Date : 21-11-23

SOLUTIONS EXPLORÉES

Solutions explorées pour interdire l'élevage des animaux à fourrure :

- 1- Dispositions dans la loi P-42.

Selon [REDACTED] (DSA), qui en a discuté avec la DAJ, il ne serait pas possible d'interdire l'élevage d'animaux à fourrure via P-42 car il ne s'agit pas d'une activité en lien avec la santé ou la protection sanitaire.

- 2- Interdire indirectement l'élevage en retirant les renards et les visons des espèces couvertes par la loi B-3.1.

La garde de renard et de vison serait alors encadrée par le Règlement sur les animaux en captivité, qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1). Cette Loi ne permet pas l'élevage à des fins de production de fourrure. Cette stratégie impliquerait de modifier la LBSA et le r1. Selon les discussions que nous avons eues avec [REDACTED] le MAPAQ aurait l'appui du MELCCFP s'il souhaitait aller en ce sens. Cependant, il faudrait valider si la DAJ appuie cette option (interdiction indirecte).

- 3- Questionner le député fédéral responsable du projet C-247 (Loi visant à interdire l'élevage d'animaux à fourrure) pour en connaître l'état d'avancement.

Solution explorée pour décourager l'élevage des animaux à fourrure :

- 4- Rendre les élevages des animaux à fourrure inadmissibles à nos programmes d'aide financière.

Une rencontre avec [REDACTED] (DCPSC), analyste expert aux programmes, nous a permis de déterminer trois options qui s'offrent dans ce cas :

- a. Rendre cette clientèle inadmissible aux programmes (enjeux juridiques potentiels);
- b. Ajouter la condition d'inspection dans les critères d'admissibilité (mais il faudrait le faire pour les autres productions aussi);
- c. Utiliser la clause sur l'intégrité déjà existante pour refuser l'aide financière.

L'ensemble des solutions explorées exigent une analyse de la DAJ afin de valider leur faisabilité d'un point de vue légal.

PROCHAINES ÉTAPES

À ce stade, deux options s'offrent à nous :

- 1- **Contacter directement la DAJ** pour valider chaque option, avant de faire une fiche décision pour la SMA.
- 2- **Produire une fiche pour la SMA** afin d'obtenir une orientation pour savoir si le ministre veut interdire les animaux à fourrure et si oui, transmettre le dossier à la DAJ pour faire un travail d'évaluation des solutions proposées et des autres véhicules législatifs disponibles (si c'est le cas).